



Vos élus CFDT vous informent

LA PREVOYANCE FLEXIBLE

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour effectuer vos choix concernant la prévoyance flexible.



Pour effectuer vos choix, rendez-vous sur le site :

http://prevoyanceflexible.ams.echonet/ewf_PrevoyanceFlexible/

ou depuis echonet :

Mon espace RH -> Rémunération et avantages sociaux -> Prévoyance et couverture santé -> Couverture maladie, invalidité et décès (Prévoyance Flexible)

Chaque salarié dispose de 5 unités auxquelles s'ajoutent 4 unités par enfant à charge.

La répartition de ces unités est importante car elle détermine le niveau des garanties.

Vous ne pourrez pas modifier vos choix si vous êtes :

- *Embauché dans le groupe à compter du 1er septembre,*
- *en congé maternité, en congé d'adoption ou en congé sans solde pour convenance personnelle pendant toute l'opération des choix soit du 1er au 31 décembre de l'année en cours,*
- *en arrêt de travail (y compris à temps partiel thérapeutique), en continu pendant toute la période du 1er au 30 novembre de l'année en cours,*
- *titulaire d'une pension d'invalidité dont l'origine est postérieure à votre affiliation au contrat de Prévoyance Flexible.*

En plus de l'affectation de vos points, il est important de vérifier la clause des bénéficiaires de votre Prévoyance Flexible et de penser à la modifier dès que la composition de votre foyer change. [Vous pouvez télécharger le formulaire ici](#)

La CFDT en signant en décembre 2000 l'accord sur la Prévoyance Flexible a souhaité vous apporter ainsi qu'à votre famille une protection financière complétant les garanties servies par la Sécurité Sociale et la Convention Collective.

Quelles sont les garanties couvertes par la prévoyance flexible sur lesquelles doit porter mon choix?

Lisez la suite...



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Incapacité temporaire et totale de travail (5 unités maxi) :

En cas d'arrêt de travail, il vous est garanti un pourcentage de votre salaire de référence. Les indemnités versées par l'assureur viennent compléter la part de votre salaire maintenue par votre employeur et les indemnités de Sécurité Sociale. Vous avez le choix entre différents niveaux de garantie compris entre 69,5% et 87% de votre salaire de référence.

Le montant total perçu ne pourra pas excéder 100% de votre salaire annuel net.

Invalidité (5 unités maxi) :

Cette garantie intervient si vous êtes reconnu invalide par la Sécurité Sociale.

Elle est versée mensuellement à terme échu, aussi longtemps que la Sécurité Sociale vous verse une pension d'invalidité et au plus tard jusqu'à la date de liquidation de vos droits à la retraite au titre du régime obligatoire.

Montants annuels garantis versés en cas d'arrêt de travail

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi ¹	Montants garantis versés pour un salaire annuel de ²		
		22000 €	35000 €	50000 €
0	69,50 %	15290 €	24325 €	34750 €
1	73,00 %	16060 €	25550 €	36500 €
2	76,50 %	16830 €	26775 €	38250 €
3	80,00 %	17600 €	28000 €	40000 €
4	83,50 %	18370 €	29225 €	41750 €
5	87,00 %	19140 €	30450 €	43500 €

1 - % du salaire annuel de référence

2 - Y compris les indemnités versées par la Sécurité Sociale et la part du salaire maintenue par votre employeur

Conséquences du choix du taux pour l'arrêt de travail sur la rente d'invalidité (pension Sécurité Sociale comprise)

Nombre d'unités	Taux choisi pour la garantie arrêt de travail	Taux de rente d'invalidité		
		1 ^{re} catégorie	2 ^e catégorie	3 ^e catégorie
0	69,50 %	43,40 %	69,50 %	78,15 %
1	73,00 %	45,60 %	73,00 %	82,10 %
2	76,50 %	47,80 %	76,50 %	86,05 %
3	80,00 %	50,00 %	80,00 %	90,00 %
4	83,50 %	52,20 %	83,50 %	93,95 %
5	87,00 %	54,40 %	87,00 %	97,90 %

% du salaire annuel de référence



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LES GARANTIES EN CAS DE DECES

Le capital décès (5 unités maxi) :

En cas de décès et sauf désignation de bénéficiaires spécifiques, le capital décès est versé à votre conjoint ; à défaut, à vos enfants ; à défaut, à vos héritiers.

Le capital décès minimum sans unité est de 100% du salaire annuel de référence pour un salarié célibataire et de 150% pour un salarié marié/pacsé et/ou avec enfant.

Le Pré-décès du conjoint (2 unités max)

En cas de décès de votre conjoint avant son 65^{ème} anniversaire et avant votre décès, vous serez bénéficiaire d'un capital décès.

La garantie complémentaire en cas de décès accidentel (2 unités maxi)

En cas de décès accidentel ou si le décès survient dans un délai maximum de 12 mois à compter du jour de l'accident, ce capital s'ajoute à celui versé au titre de la garantie décès.

Capital versé en cas de décès (exemples)

Nombre d'unités		Taux de garantie choisi	Capital versé pour un salaire annuel de		
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	Marlé avec ou sans enfant à charge Célibataire, veuf, divorcé, avec enfant à charge		22 000 €	35 000 €	50 000 €
0		100 %	22 000 €	35 000 €	50 000 €
1		125 %	27 500 €	43 750 €	62 500 €
2	0	150 %	33 000 €	52 500 €	75 000 €
3	1	175 %	38 500 €	61 250 €	87 500 €
4	2	200 %	44 000 €	70 000 €	100 000 €
5	3	225 %	49 500 €	78 750 €	112 500 €
	4	250 %	55 000 €	87 500 €	125 000 €
	5	275 %	60 500 €	96 250 €	137 500 €

% du salaire annuel de référence

Capital versé en cas de décès du conjoint (exemples)

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi	Capital versé pour un salaire annuel de		
		22 000 €	35 000 €	50 000 €
1	25 %	5 500 €	8 750 €	12 500 €
2	50 %	11 000 €	17 500 €	25 000 €

% du salaire annuel de référence

Capital versé en cas de décès accidentel (exemples)

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi	Capital versé pour un salaire annuel de		
		22 000 €	35 000 €	50 000 €
1	115 %	25 300 €	40 250 €	57 500 €
2	230 %	50 600 €	80 500 €	115 000 €

% du salaire annuel de référence



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CAPITAL DECES SOUS FORME DE RENTE

Rente éducation (6 unités max)

Si vous veniez à décéder, une rente mensuelle sera versée à terme échu à vos enfants à charge. Si vous avez plusieurs enfants à charge, vous devez choisir le même pourcentage pour chacun d'eux.

Rente de conjoint (8 unités max pour l'illimitée et 4 max pour la temporaire)

En cas de décès, votre conjoint peut recevoir, si vous affectez des unités à l'une des deux rentes, **soit** une rente temporaire versée mensuellement à terme échu jusqu'au 67ème anniversaire de votre conjoint, **soit** une rente illimitée versée durant toute la vie de votre conjoint.

Rente relais de réversion

Le régime de Prévoyance Flexible assure le versement d'une rente relais de réversion (sous réserve de respecter les conditions liées à la réversion) tant que les droits à réversion auprès des différents régimes de retraites ne sont pas ouverts dans les conditions ci-après :

si vous veniez à décéder et

- que vous aviez au moins 20 ans d'ancienneté dans le Groupe BNPP
- que votre conjoint âgé d'au moins 40 ans ne satisfait pas aux conditions requises pour bénéficier immédiatement des pensions de la Sécurité Sociale et/ou de l'ARRCO et de l'AGIRC.

La rente cesse en cas de remariage du bénéficiaire

Rente éducation par enfant à charge (exemples montants annuels)

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi	Rente versée pour un salaire annuel de		
		22 000 €	35 000 €	50 000 €
1	4 %	880 €	1 400 €	2 000 €
2	8 %	1 760 €	2 800 €	4 000 €
3	12 %	2 640 €	4 200 €	6 000 €
4	16 %	3 520 €	5 600 €	8 000 €
5	20 %	4 400 €	7 000 €	10 000 €
6	24 %	5 280 €	8 400 €	12 000 €

Rente temporaire de conjoint (exemples montants annuels)

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi	Rente versée pour un salaire annuel de		
		22 000 €	35 000 €	50 000 €
1	2,50 %	550 €	875 €	1 250 €
2	5,00 %	1 100 €	1 750 €	2 500 €
3	7,50 %	1 650 €	2 625 €	3 750 €
4	10,00 %	2 200 €	3 500 €	5 000 €

% du salaire annuel de référence

Rente illimitée de conjoint (exemples montants annuels)

Nombre d'unités	Taux de garantie choisi	Rente versée pour un salaire annuel de		
		22 000 €	35 000 €	50 000 €
1	1,40 %	308 €	490 €	700 €
2	2,80 %	616 €	980 €	1 400 €
3	4,20 %	924 €	1 470 €	2 100 €
4	5,60 %	1 232 €	1 960 €	2 800 €
5	7,00 %	1 540 €	2 450 €	3 500 €
6	8,40 %	1 848 €	2 940 €	4 200 €
7	9,80 %	2 156 €	3 430 €	4 900 €
8	11,20 %	2 464 €	3 920 €	5 600 €

% du salaire annuel de référence



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

QUELQUES EXEMPLES D'AFFECTATIONS

Exemple 1

Vous avez 23 ans,

vous êtes collaborateur depuis un an et demi. Célibataire sans enfant, vous bénéficiez de 5 unités de garanties échangeables et vous vous souciez essentiellement des conséquences d'un arrêt de travail ou d'une invalidité.

Exemple de choix :

- 4 unités pour la garantie arrêt de travail;
- 1 unité pour la garantie décès.

Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge, 5 UNITÉS		
Arrêt de travail Invalidité	Capital décès	Capital décès accidentel
● 87 %	● 225 %	
● 83,5 %	● 200 %	
● 80 %	● 175 %	
● 76,5 %	● 150 %	● 230 %
● 73 %	● 125 %	● 115 %
69,5 %	100 %	

Exemple 2

Depuis 4 ans dans le Groupe BNP Paribas,

vous avez 26 ans, une passion pour la varappe et vous vous mariez ou vous vous pacsez. Vous bénéficiez toujours de 5 unités de garanties échangeables. Vous souhaitez maintenant renforcer les garanties de votre conjoint en cas de décès ou de décès accidentel vous concernant.

Exemple de choix :

- 3 unités pour l'arrêt de travail;
- 1 unité pour la garantie décès;
- 1 unité pour la garantie décès accidentel.

Marié, sans enfant à charge, 5 UNITÉS					
Arrêt de travail Invalidité	Capital décès	Capital décès accidentel	Rente de conjoint		Pré-décès du conjoint
			Illimitée	Temporaire	
● 87 %	● 275 %		● 7 %		
● 83,5 %	● 250 %		● 5,6 %	● 10 %	
● 80 %	● 225 %		● 4,2 %	● 7,5 %	
● 76,5 %	● 200 %	● 230 %	● 2,8 %	● 5 %	● 50 %
● 73 %	● 175 %	● 115 %	● 1,4 %	● 2,5 %	● 25 %
69,5 %	150 %				



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

QUELQUES EXEMPLES D'AFFECTATIONS (suite)

Exemple 3

Depuis 7 ans dans le Groupe BNP Paribas,

vous avez 29 ans et vous venez d'avoir des jumeaux, Chloé et Nicolas. Vous bénéficiez donc de 13 unités de garanties échangeables (5 unités pour vous-même, 4 pour Chloé et 4 pour Nicolas). Votre souhait est d'apporter le meilleur niveau de sécurité à votre famille.

Exemple de choix :

- 3 unités pour l'arrêt de travail;
- 2 unités pour la garantie décès;
- 2 unités pour la rente de conjoint temporaire;
- 6 unités (2 fois 3 unités) pour la rente éducation de Chloé et de Nicolas.

marié, 2 enfants à charge, 13 UNITÉS							
Arrêt de travail Invalidité	Capital décès	Capital décès accidentel	Majoration Capital décès	Rente éducation	Rente de conjoint		Pré-décès du conjoint
					Illimitée	Temporaire	
● 87 %	● 275 %		●● 175 %	●● 20 %	● 11,2 %		
● 83,5 %	● 250 %		●● 150 %	●● 16 %	● 9,8 %		
● 80 %	● 225 %		●● 125 %	●● 12 %	● 8,4 %		
● 76,5 %	● 200 %	● 230 %	●● 100 %	●● 8 %	● 7 %		
● 73 %	● 175 %	● 115 %	●● 75 %	●● 4 %	● 5,6 %	● 10 %	
69,5 %	150 %		50 %	50 %	● 4,2 %	● 7,5 %	
					● 2,8 %	● 5 %	● 50 %
					● 1,4 %	● 2,5 %	● 25 %

Garanties par enfant à charge

Exemple 4

Les années ont passé,

vous avez 53 ans, Chloé et Nicolas ont terminé leurs études et sont indépendants et vous aidez financièrement votre père veuf depuis peu. Vous bénéficiez de 5 unités de garanties échangeables (5 unités pour vous-même).

Exemple de choix :

- 3 unités pour l'arrêt de travail;
- 2 unités pour la garantie décès - Il est à noter que votre père, fiscalement à votre charge, serait bénéficiaire d'une majoration du capital décès, soit 30 % de votre salaire de référence.

marié sans enfants à charge, 5 UNITÉS					
Arrêt de travail Invalidité	Capital décès	Capital décès accidentel	Rente de conjoint		Pré-décès du conjoint
			Illimitée	Temporaire	
● 87 %	● 275 %		● 11,2 %		
● 83,5 %	● 250 %		● 9,8 %		
● 80 %	● 225 %		● 8,4 %		
● 76,5 %	● 200 %	● 230 %	● 7 %		
● 73 %	● 175 %	● 115 %	● 5,6 %	● 10 %	
69,5 %	150 %		● 4,2 %	● 7,5 %	
			● 2,8 %	● 5 %	● 50 %
			● 1,4 %	● 2,5 %	● 25 %

En dehors de cette période de choix, à tout moment, vous pourrez modifier les bénéficiaires de votre prévoyance flexible en envoyant [le formulaire](#) à CARDIF

Posez vos questions sur la boîte lotus PARIS IRP CFTD DELEGATION NATIONALE ou cfdt.nationale@bnpparibas.com